



Procuration bancaire apres de ces de mon compagnon

Par **Brigitte**, le **01/12/2011** à **11:57**

Bonjour,

J ai perdu mon compagnon (nous n étions pas maries) il y a 3 mois, j ai effectue un virement bancaire de son compte au mien la veille de son deces sur sa demande, malheureusement je ne rentre pas dans la succession, il existe un testament en faveur de son ex épouse qu il devait annuler par un autre en ma faveur, nous avions prévu de nous marier, mais il a mis fin a ses jours. Je me retrouve donc sans ressources, j étais a sa charge complète. J avais une procuration sur son compte bancaire lors du virement. Est ce que ce virement peut etre remis en cause par le notaire ? Je vous remercie d' avance si vous pouvez m aider.